Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 066-216602136-20261012-DEC202638-AU

2026/89

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

DECISION MUNICIPALE N° 2026/38

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse au droit de l'établissement « KASDALLE »

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025, actualisant pour l'année 2026, la redevance d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT la demande de la société par actions simplifiée (SAS) KASDALLE située 12 place Louis Lacaze 66350 Toulouges et représentée par Monsieur Abdelkader GUERRACH, domicilié 189 avenue Saint Jean-Paul II 66000 Perpignan.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec Monsieur Abdelkader GUERRACH, gérant de l'établissement « KASDALLE» situé 12 place Louis Lacaze, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 5,40 m², afin d'exploiter une terrasse relevant de son enseigne.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, et jusqu'au 31 décembre 2030. Le montant forfaitaire de la redevance annuelle toutes charges incluses s'élève à 88 € pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 12 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 15/10/2026